

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02126

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI (GROUPE NGE)
Considérant que des travaux pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2024 au 23/08/2024 RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire RUE RENE CHAR / RUE DU BELLAY et le giratoire RUE RENE CHAR / RUE CHENIER / RUE BRETON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la rue RENE CHAR depuis le giratoire CLEMENT MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER.

Cette mesure de déviation s'applique également au réseau KEOLIS.

Article 3 : À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, la voie bus sera interdite à la circulation, RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire RUE RENE CHAR / RUE CHENIER / RUE BRETON et le giratoire RENE CHAR / DU BELLAY dans ce sens.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée